



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/88/Add.4
15 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS AUTOCHTONES

Droits de l'homme et questions autochtones

**Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés
fondamentales des populations autochtones, M. Rodolfo Stavenhagen**

Additif

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU SÉMINAIRE D'EXPERTS
SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES ET L'ÉDUCATION**

Résumé

Dans sa résolution 2004/62, la Commission des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones de continuer à se pencher sur les points abordés dans son premier rapport, en particulier ceux ayant des répercussions sur la situation concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales des populations autochtones, susceptibles de contribuer à faire avancer le débat sur les aspects fondamentaux du «Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones». Conformément à cette résolution, le Rapporteur spécial transmet ci-joint à la Commission les conclusions et recommandations du Séminaire d'experts sur les peuples autochtones et l'éducation, tenu à Paris, du 18 au 20 octobre 2004.

Estimant que la question de la pleine jouissance du droit à l'éducation est cruciale pour les peuples autochtones, comme l'ont mis en évidence les dernières discussions du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Rapporteur spécial a axé son rapport principal (E/CN.4/2005/88) sur l'analyse de cette question. C'est aussi pourquoi le Rapporteur spécial transmet à la Commission, pour information, un résumé des questions examinées au cours du Séminaire ainsi que les conclusions et recommandations qui y ont été adoptées.

Conformément à la résolution précitée, le Séminaire d'experts a été organisé conjointement par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), au siège de l'UNESCO, à Paris. Plus de 60 experts spécialisés dans les questions relatives aux peuples autochtones et à l'éducation, représentants de gouvernement, universitaires et représentants d'organisations non gouvernementales y ont participé.

Annexe

**RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU SÉMINAIRE D'EXPERTS
SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES ET L'ÉDUCATION**

(Paris, 18-20 octobre 2004)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 – 5	4
I. CONCLUSIONS.....	6 – 10	4
II. RECOMMANDATIONS.....	11 – 37	7
Appendice: Liste des participants.....		11

Introduction

1. Dans sa résolution 2004/62, la Commission des droits de l'homme, après s'être félicitée de la première expérience jamais tentée d'organiser un séminaire d'experts à l'appui du travail de recherche thématique annuel du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, ainsi que des résultats de ce séminaire, a pris note de l'intention du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser un séminaire sur l'éducation des autochtones avec la participation d'experts autochtones, gouvernementaux et non gouvernementaux, destiné à aider le Rapporteur spécial à examiner le thème principal du rapport qu'il devait présenter à la Commission à sa soixante et unième session.
2. Conformément à la résolution précitée, le Haut-Commissariat et l'UNESCO ont invité les gouvernements, les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les peuples autochtones, les chercheurs et les universitaires travaillant dans le domaine à participer au Séminaire.
3. Le Séminaire d'experts sur les peuples autochtones et l'éducation, organisé conjointement par le Haut-Commissariat et l'UNESCO, s'est tenu du 18 au 20 octobre 2004, au siège de l'UNESCO à Paris. Plus de 60 experts des questions relatives aux populations autochtones et à l'éducation, représentants de gouvernement et d'organisations non gouvernementales et universitaires y ont pris part. La liste des participants figure dans l'appendice du présent rapport.
4. Au cours du Séminaire, les experts ont examiné diverses questions se rapportant à l'accès des populations autochtones à une éducation de qualité (donnant des exemples de facteurs limitant l'accès des peuples autochtones à l'éducation ainsi que de pratiques exemplaires pour surmonter les obstacles existants), ainsi qu'à une éducation de qualité culturellement adaptée (avec à l'appui des exemples de programmes visant à mettre en place un système éducatif qui tienne compte des particularités culturelles des populations autochtones) et à des méthodes participatives et à l'enseignement supérieur. Les experts, qui ont présenté au total 16 documents de travail, ont formulé une série de conclusions et de recommandations.
5. Les experts qui ont participé au Séminaire ont demandé au Rapporteur spécial de tenir compte de leurs conclusions et recommandations lors de l'élaboration de son rapport et de les transmettre pour information aux organes compétents de l'ONU. En conséquence, le Rapporteur spécial fait tenir ci-joint à la Commission les conclusions et recommandations adoptées au Séminaire. Le rapport complet du Séminaire sera présenté au Groupe de travail sur les populations autochtones à sa vingt-troisième session.

I. CONCLUSIONS

6. **Les experts qui ont participé au Séminaire sur les peuples autochtones et l'éducation ont adopté les conclusions suivantes:**
7. **Les experts se sont félicités de l'occasion qui leur était offerte par le Séminaire d'examiner la question des peuples autochtones et de l'éducation. Ils ont relevé, entre autres, plusieurs sujets de préoccupation ayant trait à l'accès des peuples autochtones à un enseignement de qualité à tous les niveaux et certains des obstacles empêchant actuellement**

les peuples autochtones de bénéficier d'un enseignement culturellement adapté. Il a été souligné en particulier que la différence culturelle des peuples autochtones n'était pas toujours respectée et que la discrimination et la xénophobie demeuraient le principal obstacle à l'exercice par les peuples autochtones du droit à l'éducation dans toutes les régions du monde. Les filles autochtones étaient particulièrement concernées par ces obstacles.

8. Les experts ont reconnu qu'au cours de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/163, des progrès importants avaient été réalisés, aux niveaux national et international, vers l'exercice par les peuples autochtones du droit à l'éducation. Tout au long de ces années, l'éducation des autochtones a continuellement été au centre des préoccupations de la communauté internationale et des gouvernements dans le cadre du débat général sur le droit universellement reconnu à l'éducation. Les organisations du système des Nations Unies, et en particulier l'UNESCO, se sont intéressées à l'éducation des peuples autochtones qui constitue, selon elles, un élément essentiel d'un développement durable et équitable. Toutefois, l'absence de mesures concrètes demeure l'une des principales sources de préoccupation pour les communautés concernées.

9. Le droit à l'éducation est fondamental pour garantir le respect de la diversité culturelle et pour assurer un développement équitable. À cet égard, les peuples autochtones ont contribué à concrétiser le droit à une éducation intégrant leurs cultures, leurs langues, leurs méthodes de soins et leurs traditions, qui contribuent à la dignité de l'homme, à l'enrichissement culturel et au dialogue interculturel.

10. En dépit des efforts déployés ces dernières années, les peuples autochtones continuent d'être en butte à des difficultés qui les empêchent de jouir pleinement du droit à l'éducation. Les experts ont fait remarquer que les États devaient prendre des mesures concrètes en faveur du plein exercice de ce droit fondamental par les peuples autochtones et ont abouti aux conclusions suivantes:

a) La discrimination historique et persistante continue de nuire à la reconnaissance des droits des peuples autochtones;

b) Les inégalités et le déséquilibre croissants entre les populations autochtones et non autochtones dans de nombreux pays compromettent les efforts en cours visant à permettre aux peuples autochtones de jouir pleinement des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques;

c) Les obstacles au plein exercice du droit à l'éducation sont nombreux et complexes; il s'agit entre autres d'obstacles matériels, comme la distance qui sépare les écoles des communautés autochtones, les différences de mode de vie, dans le cas du nomadisme, la pauvreté, qui est parfois extrême, et l'exclusion, les problèmes de transport et d'hébergement et les difficultés d'inscription;

d) Souvent, les politiques nationales prévoient des pratiques – comme le fait d'exiger des bulletins de naissance pour l'inscription des enfants et d'interdire les noms autochtones, les cheveux longs et les vêtements traditionnels à l'école – qui compliquent encore plus le plein exercice du droit à l'éducation;

e) Les mesures prises par les États pour améliorer l'accès à l'éducation concernent majoritairement l'enseignement élémentaire et primaire et ne tiennent souvent pas compte des besoins en matière d'enseignement secondaire, technique et universitaire;

f) Tout effort perdra de son efficacité si l'on ne veille pas à l'application effective et impartiale des programmes et mesures. Pour l'instant, l'évaluation concrète des programmes, par exemple des programmes bilingues et interculturels en cours dans certaines régions du monde, n'a pas beaucoup avancé et on ne peut pas de ce fait traiter les causes profondes qui empêchent ces programmes de porter leurs fruits;

g) Si tous les enfants et jeunes autochtones ont du mal à accéder à l'éducation dans de nombreuses régions du monde, c'est encore plus vrai pour les filles autochtones. Bien que la majorité des problèmes soient liés au cadre scolaire, la discrimination au sein de la famille et de la communauté à l'égard des filles autochtones est elle aussi particulièrement préoccupante. La violence dans la communauté ou à l'école à l'égard des enfants autochtones – et en particulier des filles – est inacceptable et a un effet considérable sur les taux d'abandon scolaire;

h) La discrimination ethnique et culturelle dans les écoles entrave l'accès sur un pied d'égalité à l'éducation et est en outre à l'origine de mauvais résultats et d'un taux d'abandon élevé. Malgré les programmes et campagnes menés dans de nombreux pays, les progrès continuent d'être extrêmement difficiles à percevoir à cause de la discrimination profondément enracinée dans certaines sociétés;

i) D'une manière générale, les établissements d'enseignement ne sont pas suffisamment sensibilisés aux valeurs des peuples autochtones, ce qui entretient les préjugés à l'égard de ces peuples et entrave les efforts fournis pour lutter contre la discrimination. Dans bon nombre de cas, le programme éducatif national ne tient pas compte des peuples autochtones ou renforce les stéréotypes négatifs. L'enseignement peut à lui seul être un des instruments les plus importants de lutte contre les préjugés et la discrimination;

j) L'isolement est un obstacle majeur au plein exercice du droit à l'éducation pour les peuples autochtones. Les pratiques exemplaires comme la création d'écoles nomades ou l'utilisation de technologies telles que la vidéoconférence et l'Internet aident à toucher les communautés autochtones les plus isolées et les plus reculées. Dans certains pays, les pensionnats ont bien fonctionné, alors que dans d'autres ils ont nui à la protection des langues et cultures autochtones;

k) La réactivation, le renforcement et le développement des langues autochtones est un objectif capital pour pouvoir offrir aux peuples autochtones un enseignement culturellement approprié. Dans certains pays, les langues autochtones sont en voie de disparition. La disparition de ces langues qui véhiculent les valeurs et la culture

autochtones est très préoccupante. Ces valeurs et cette culture présentent en effet un intérêt non seulement pour les peuples autochtones, mais aussi pour le reste des sociétés dans lesquelles ils vivent et pour l'humanité en général;

l) Il est essentiel, pour les peuples autochtones, d'avoir accès à un enseignement culturellement adapté, en ce sens qu'un enseignement de bonne qualité mais qui ne tient pas compte de la diversité ne répond pas à leurs besoins. Une façon de mettre en place un enseignement culturellement adapté serait de faire participer les communautés autochtones à l'élaboration des programmes.

II. RECOMMANDATIONS

1. Recommandations à l'intention des gouvernements

11. Les États devraient adopter des mesures spéciales pour combattre les préjugés historiques à l'égard des peuples autochtones qui sont l'une des causes sous-jacentes de la discrimination dont ils font l'objet dans les systèmes d'éducation.
12. Les États devraient faire en sorte que les communautés et les peuples autochtones participent pleinement au processus de définition de l'enseignement qu'ils reçoivent en facilitant la création d'écoles gérées directement par les peuples autochtones ou supervisées par eux.
13. Les États devraient prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que la culture, les traditions, l'histoire et les valeurs des peuples autochtones soient prises en compte dans les systèmes éducatifs nationaux de façon à respecter la diversité culturelle du pays, à combattre la discrimination et la xénophobie enracinées dans la société, à favoriser les échanges interculturels et à enrichir les programmes sur le plan intellectuel et culturel.
14. Les États devraient encourager la recherche sur les besoins spécifiques des enfants autochtones, et en particulier sur ceux des filles, en mettant l'accent sur la situation dans les zones urbaines.
15. Dans le cadre de l'Année internationale du sport et de l'éducation physique (2005), les États devraient faire ressortir, dans les programmes nationaux, l'importance de l'éducation physique pour tous les enfants, et en particulier pour les enfants autochtones, et prendre des mesures concrètes pour que cela soit traduit dans les faits. L'éducation physique, l'activité physique et le sport permettent aux gens d'être plus performants, d'améliorer leur qualité de vie et, dans le cas des élèves, de profiter de la vie et de ne pas quitter l'école prématurément.
16. La dette extérieure entraînant des réductions des dépenses en matière d'éducation dans les pays débiteurs, en particulier en ce qui concerne l'éducation des autochtones, il faudrait que les États prennent des mesures pour pallier ces effets. Il convient en outre que les États membres des conseils d'administration des organismes multilatéraux de financement envisagent l'adoption de dispositions efficaces pour continuer d'assurer l'éducation des autochtones dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

17. **Les associations d'enseignants autochtones apportent une contribution cruciale à l'amélioration de la qualité de l'éducation des populations autochtones. À cet égard, ces associations devraient étudier de nouvelles manières de partager leurs expériences probantes, non seulement entre elles mais aussi avec des associations d'enseignants non autochtones.**
18. **Les États doivent procéder à une évaluation approfondie et indépendante des programmes bilingues et interculturels, pour ceux qui en ont, vérifier leur véritable impact et combler les lacunes qui entravent leur réussite.**
19. **Les États devraient effectuer des études sur les pratiques qui empêchent de manière disproportionnée les peuples autochtones de jouir pleinement du droit à l'éducation et prendre les mesures nécessaires, y compris des mesures compensatrices, pour éliminer la discrimination qui découle de ces pratiques.**
20. **Des campagnes de sensibilisation à l'importance de l'éducation devraient être conçues et lancées avec la participation active des communautés autochtones.**
21. **Les États devraient prendre des mesures, notamment élaborer des politiques en matière de planification d'éducation, de formation et de recrutement, en vue d'accroître le nombre d'autochtones employés dans les systèmes d'enseignement.**
22. **Les États devraient encourager l'élaboration de cours de formation et d'éducation à l'intention des responsables du système d'enseignement sur la culture des peuples autochtones, leurs coutumes et leurs pratiques, pour combattre la discrimination et promouvoir le respect de la diversité culturelle.**
23. **Les États et les peuples autochtones devraient incorporer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans leurs programmes d'enseignement.**
24. **Les États devraient veiller à ce que le savoir et la culture autochtones soient aussi intégrés dans les programmes d'enseignement supérieur et à ce que les sages des communautés autochtones participent à l'élaboration des programmes d'enseignement non seulement universitaire, mais aussi primaire et secondaire.**
25. **Les États devraient suivre un plan d'action et mettre au point une stratégie pour aplanir les difficultés rencontrées par les peuples autochtones en matière d'éducation, dans le cadre de leurs programmes visant à réaliser les Objectifs de développement du Millénaire.**
26. **Les États devraient appuyer les programmes et les projets éducatifs exécutés par des organisations autochtones et les intégrer au système éducatif national. Ils devraient également soutenir la création d'universités autochtones et inciter les étudiants non autochtones à y étudier.**

2. Recommandations à l'intention des organes, organismes, institutions spécialisées et mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies

27. **Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones est prié d'incorporer les renseignements et l'analyse issus du Séminaire dans son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session et d'y joindre en annexe les conclusions et recommandations adoptées par ce dernier.**
28. **Le Groupe de travail sur les populations autochtones est invité à songer à réaliser une étude sur les peuples autochtones et l'éducation qui comprendrait une analyse des obstacles auxquels se heurtent les peuples autochtones en matière d'accès à l'éducation et des exemples de bonnes pratiques dans la promotion d'une éducation de qualité adaptée.**
29. **Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est prié de transmettre le rapport du Séminaire au Groupe de travail sur les populations autochtones à sa vingt-troisième session, ainsi qu'au Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à l'Instance permanente sur les questions autochtones, aux organes chargés de surveiller l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et aux responsables des mécanismes des droits de l'homme, en particulier, au Comité des droits de l'enfant, au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et au Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction.**
30. **Dans le cadre des projets de coopération exécutés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, il est suggéré d'être particulièrement attentif à la mise en place d'activités conçues spécifiquement pour promouvoir le droit à l'éducation et, en particulier, à une éducation culturellement et ethniquement adaptée pour les autochtones. Les participants au Séminaire ont fait remarquer qu'il convenait particulièrement d'engager ce type d'activité dans des pays où des projets de coopération de ce type ont déjà été exécutés et où vivaient des populations autochtones. Il est également demandé au Haut-Commissariat d'encourager la formation et l'appui dans le domaine des droits de l'homme destinés au personnel spécialisé s'occupant des questions autochtones et de l'éducation.**
31. **Le Haut-Commissariat est invité à soumettre les questions soulevées lors du Séminaire aux organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, aux institutions nationales de protection des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales et autochtones compétentes, et à solliciter leur appui pour promouvoir un dialogue et une action en la matière.**
32. **Dans le cadre des efforts actuellement en cours pour lutter contre la violence visant les enfants autochtones, l'UNESCO devrait accorder une attention particulière à l'environnement de ces enfants à l'école et dans leur communauté. De cette manière, il sera plus facile de lutter contre la discrimination et de réduire le taux d'abandon.**

33. Avec le nouvel accent mis sur la promotion de l'éducation pour tous, l'UNESCO devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la réalisation des objectifs de la Déclaration de Dakar et de son Plan d'action, notamment des stratégies 2, 5 et 6. Ces objectifs sont l'éducation des enfants en général, ainsi que de ceux qui sont en difficulté ou issus de minorités ethniques. Il convient de mettre l'accent en particulier sur les problèmes rencontrés par les filles autochtones en matière d'accès à l'éducation et sur la nécessité d'améliorer la qualité de l'éducation.

34. Il est également recommandé à l'UNESCO d'élaborer un projet sur les langues et cultures autochtones dans les systèmes éducatifs en vue de relancer le dialogue interculturel et d'encourager l'acceptation de la diversité. À cet égard, d'autres institutions compétentes des Nations Unies sont également invitées à examiner cette proposition.

3. Recommandations à l'intention des peuples autochtones

35. Les peuples autochtones sont invités à fournir au Rapporteur spécial tous les éléments d'appréciation additionnels qui pourraient leur sembler utiles pour répondre aux besoins des peuples autochtones en matière d'éducation en tenant compte, en particulier, de la situation des femmes et des enfants autochtones.

36. Les peuples autochtones sont invités à poursuivre leurs actions en vue de faire du droit à l'éducation de leurs communautés un droit pleinement applicable. Ils sont en outre invités à utiliser les normes et principes existants en matière de droits de l'homme pour renforcer la contribution de leurs cultures et leurs traditions à l'avenir de l'humanité tout entière.

37. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme peut constituer un instrument d'intégration des populations marginalisées et en particulier des autochtones. À cet égard, les participants au Séminaire se sont félicités du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et ont appelé les gouvernements à adopter un plan d'action concret.

Appendice

List of participants

EXPERTS

Ms Edilene Becerra Pajeu. Pedagogical Coordinator of the OPIT (Truka Teacher Organization) and COPIE (Commission of Indigenous Professors of Pernambuco), Brazil

Mr Philip Cook. Executive Director, International Institute for Child Rights and Development (IRCD)

Mr Willem Damarah, Nama Teacher / Chairperson of the National Khoe and San Language Body

Mr John Davis. High school Teacher, Mackay North State high School. Member of Aboriginal Students Support and Parent Awareness Group, Mackay North State High School.

Mr Sukendu Debbarma, Senior Lecturer, Department of History, Tripura University, India

Mr Daniel Domingo Lopez, Sub Director General of PRODESSA (Proyecto de Desarrollo Santiago) PRODESSA, Guatemala

Mrs Carolina Huenchullan, Coordinadora Nacional de Educacion Intercultural Bilingüe Ministry of Education, Chile

Mr Jan Henry Keskitalo, Senior Lecturer, Saami University College, Norway

Mr Prasit Leepreecha, Senior Researcher, Social Research Institute Chiang Mai University, Thailand

Ms Sandra Lee Morrison, Senior Lecturer, School of Maori and Pacific Development, New Zealand

Mr Darrel McLeod, Executive Director of Education and International Policy and Relations at the Assembly of First Nations in Canada, Canada

Mr. Héctor Muñoz, Profesor Universidad Autónoma Metropolitana, Mexico

Mrs Priscilla Nangurai, Chairperson for Humanitarian Efforts for Learning of the Girl child in Africa. Helga Kenya

Mrs Carmen Negrín, UNESCO/NGO Liaison Committee, FRANCE

Ms Henriette Rasmussen, Minister of Culture, Education, Science and Ecclesiastical Affairs, Ministry of Education, Government of Greenland, Greenland/Denmark

Mr Rodion Sulyandziga, Director Russian Indigenous Training Center (RITC) The Russian Federation

Mrs Yolanda Terán Maigua, Coordinadora Nacional de Educación del CONMIE (Consejo Nacional de Mujeres Indígenas del Ecuador), Ecuador

Mr. Rodolfo Stavenhagen, Special Rapporteur on the situation of human rights and fundamental freedoms of indigenous people

Mr. Ayitégan Kouevi, Member of the Permanent Forum on Indigenous Issues. Secretariat of the Permanent Forum on Indigenous Issues

Mr. Wilton Littlechild, Member of the Permanent Forum on Indigenous Issues. Barrister and Solicitor Canada.

GOVERNMENT DELEGATIONS

S. Exc. Mr Hamid Alawadhi, Ambassador, Permanent Delegate Permanente Delegation of Yemen to UNESCO

Mrs Leticia Baquerizo, Permanent Delegation of Ecuador to UNESCO

Ms Julia Feeney, First Secretary, Permanent Mission of Australia to the United Nations in Geneva

Mr Line Paré, Director General, Education Branch, Indian and Northern Affairs Canada

Ms Keith Smith, Advisor, International Relations Indian and Northern Affairs Canada

Mr. Yao Amoussou, Permanent Mission of Benin

OBSERVERS

Mr. Ruth Aedo-Richmond, Director of Hispanic Studies, Department of Modern Languages, University of Hull, UK

Mr. Danielle Cavaleri, President ETHNICA, France

Mr. Tarekegn Chimdi, Technical University of Munich, Germany

Ms Maria Glauser, Universidad Católica, Asunción, Paraguay

Mr. Françoise Jasiewicz-Jaffiol, Association of World Citizens, France

Ms. Shamiran Mako, Human Rights Without Frontiers, Belgium

Ms. Kristine Nystad, Saami University College, Norway

Mr. German Rodolfo Leiva, Consejo Nacional de Educación Maya, Guatemala

Mr. Jacob Moeller Lyberrth, Special Advisor, Minister of Culture, Education, Science and Ecclesiastic Affairs, Greenland

Mr. Bill White, University of Victoria, Canada

UNESCO

Ms. Linda King, Chief a.i., Section of Education for Peace and Human Rights Division for the Promotion of Quality Education

Ms. Noro Andriamiseza, Programme Specialist, Section of Education for Peace and Human Rights, Division for the Promotion of Quality Education

Ms. Myriam Karela, Programme Specialist, Section of Education for Peace and Human Rights, Division for the Promotion of Quality Education

Ms. Antonella Verdiani, Programme Specialist, Section of Education for Peace and Human Rights Division for the Promotion of Quality Education

Ms. Ana Kurtycz, Consultant, Section of Education for Peace and Human Rights, Division for the Promotion of Quality Education
